

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS69

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 23 QUINQUIES A

I. - Au début de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Cette durée peut être inférieure »

les mots :

« , sauf »

II. – En conséquence procéder à la même substitution au début des alinéas 9 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.